



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST

LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Information Management/Information Technology -
IM/IT/Gestion de l'Information - Technologie de

l'Information-GI/II

Terrasses de la Chaudière 4th Floor

10 Wellington Street

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Title - Sujet SCIBI Prochaine Generation LD	
Solicitation No. - N° de l'invitation B8465-220030/A	Date 2021-07-08
Client Reference No. - N° de référence du client B8465-220030	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$XQ-012-39765
File No. - N° de dossier 012xq.B8465-220030	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-11-01 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: CIBIDS Procurement Team	Buyer Id - Id de l'acheteur 012xq
Telephone No. - N° de téléphone () - ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)
Direction générale des approvisionnements (DGA)**

Objet

Acquisition du Système canadien d'identification biométrique aux fins d'immigration (SCIBI) de prochaine génération

1. But

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ont entamé des travaux exploratoires sur l'acquisition de la prochaine génération du Système canadien d'identification biométrique aux fins d'immigration (SCIBI prochaine génération). Cette acquisition pourrait remplacer la technologie du SCIBI actuel qui est en fonction depuis mai 2013. Le présent avis décrit la stratégie de consultation de l'industrie prévue par le Canada et invite les fournisseurs intéressés à participer au processus de consultation.

La consultation de l'industrie suivra les principes d'approvisionnement intelligent de SPAC, permettant aux fournisseurs intéressés d'échanger avec le Canada concernant l'approvisionnement en technologie biométrique et en services connexes, et de maintenir un dialogue ouvert tout au long du processus d'approvisionnement. IRCC sollicitera l'avis de l'industrie sur les solutions de collecte de données biométriques, les moteurs d'orchestration et les services associés. Cette approche contribuera à la livraison future d'une solution technologique biométrique moderne qui répondra aux besoins des programmes de citoyenneté, de réfugiés et d'immigration du Canada de la manière la plus efficace possible. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/l-approvisionnement-eclairé>.

2. Renseignements généraux

La solution technologique biométrique d'IRCC, le Système canadien d'identification biométrique aux fins d'immigration (SCIBI), est opérationnelle depuis mai 2013. La solution technologique de SCIBI est composée d'une solution de collecte de données biométriques (p. ex. frontal) et d'un moteur d'orchestration (p. ex. composants principaux).

La solution de collecte de données biométriques (SCDB) du SCIBI est une suite de logiciels personnalisés et commerciaux et de périphériques matériels qui permettent la collecte de renseignements biographiques, la capture faciale en direct et la collecte d'empreintes digitales.

La solution de collecte des données biométriques d'IRCC est déployée et utilisée dans plusieurs environnements opérationnels appelés canaux de service. Les partenaires de canaux de services sont actuellement chargés de fournir la plateforme d'hébergement (p. ex. poste de travail et système d'exploitation) pour la SCDB d'IRCC et la connectivité réseau (p. ex. Internet et GC-Cloud) pour accéder au moteur d'orchestration du SCIBI d'IRCC (composants principaux).



IRCC dispose d'environ 850 terminaux SCDB déployés sur les 5 canaux de service, dans environ 270 sites dans le monde.

Le moteur d'orchestration du SCIBI est chargé de recevoir les transactions d'enrôlement biométrique des terminaux de la SCDB, de valider et de transformer les transactions et de transmettre les données aux systèmes en aval.

Le Canada a l'intention de tirer profit des dernières technologies, dans la mesure du possible, pour moderniser sa solution technologique biométrique en conformité avec la [Politique du Conseil du Trésor sur le service numérique](#). Dans cette optique, l'un des principaux objectifs de cette stratégie de mobilisation de l'industrie est d'en savoir plus sur les options de technologie et de prestation de services disponibles pour soutenir le développement des exigences d'IRCC.

3. Portée potentielle des travaux

La portée possible des travaux à explorer dans le cadre de l'initiative d'approvisionnement du SCIBI de prochaine génération peut inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

a. Technologie des solutions de collecte biométrique

- Matériel de collecte biométrique, y compris :
 - Dispositif de lecture électronique des empreintes digitales (sans contact, avec contact)
 - Dispositifs de capture de photos
 - Lecteurs de document de voyage lisible à la machine (DVLM)
 - Kiosques biométriques
 - Dispositifs biométriques tout-en-un
- Logiciel de collecte des données biométriques
- Intégration de la solution biométrique
- Solutions d'enregistrement et de gestion vidéo

b. Composants principaux des moteurs d'orchestration biométrique

- Capacités de validation, de transformation, de comparaison et d'échange de données biométriques
- Analyse de la qualité et des performances biométriques
- Gestion du flux de travail et interfaces utilisateurs
- Surveillance et rapports biométriques
- Fonctions d'intégrité du programme, y compris, mais sans s'y limiter, la détection de l'usurpation d'identité

c. Modèle de prestation de services pour la solution de la collecte des données biométriques

- Conception et développement d'une nouvelle solution de collecte biométrique personnalisée d'IRCC
- Activités de soutien aux opérations techniques
- Gouvernance
- Gestion des changements et des versions

4. Consultation connexe de l'industrie

Fin 2020, une demande de renseignement (DR) parallèle a été émise IRCC (B8698-200141 – Approvisionnement des Centres de réception des demandes de visa (CRDV)) laquelle explorait, entre autres, la possibilité pour les fournisseurs de services CRDV de fournir leur propre solution de collecte biométrique dans le cadre des services offerts au Canada. Cette précédente DR, bien que complémentaire à l'actuelle DR concernant la technologie biométrique de SCIBI, était une initiative distincte.

5. Stratégie de mobilisation de l'industrie

La stratégie de mobilisation de l'industrie canadienne peut comprendre les activités suivantes :

a. Réponses écrites aux demandes de renseignements (DR)

Le Canada peut publier une ou plusieurs demandes de renseignements (DR), dans lesquelles les fournisseurs seront invités à répondre en présentant leurs idées, leurs solutions et leur vision du SCIBI de prochaine génération. Toute demande de renseignements publiée par le Canada sera envoyée à tous les fournisseurs inscrits pour participer au processus de consultation.

b. Séances individuelles avec les fournisseurs intéressés

En plus des DR, des séances individuelles peuvent être offertes à tout fournisseur qui souhaite discuter avec le Canada des idées, des solutions et de la vision soumises pour le programme du SCIBI de prochaine génération. Des séances individuelles seraient organisées entre le Canada et chaque fournisseur intéressé individuellement. L'invitation à toute séance proposée sera envoyée à tous les fournisseurs inscrits pour participer au processus de consultation, et le calendrier sera établi à ce moment-là.

c. Participation aux ateliers ou aux conférences des fournisseurs

Le Canada peut également envisager de participer à des ateliers ou à des conférences organisés par les fournisseurs, à condition qu'ils soient liés à la portée de cette consultation de l'industrie. Si cette activité est envisagée, le Canada lancera un appel aux fournisseurs inscrits pour participer au processus de consultation, avec des lignes directrices et des délais au cours desquels des invitations pour le Canada à participer à des ateliers ou à des conférences pourront être proposées.

d. Démonstration des solutions existantes ou des solutions de validation de principe des fournisseurs

Puisque la portée de cette consultation de l'industrie comprend la solution de SCIBI de prochaine génération, le Canada peut offrir aux fournisseurs la possibilité de faire la démonstration de leurs solutions existantes, ou de la validation de concepts pour des solutions en cours de construction, mais pas entièrement achevées, à condition qu'elles soient liées à la portée de cette mobilisation de l'industrie. Le Canada peut demander de mettre ces solutions à l'essai. Si cette activité est envisagée, le Canada lancera un appel aux fournisseurs inscrits pour participer au processus de consultation, avec des directives et des délais au cours desquels des démonstrations ou des preuves de concept peuvent être proposées.

e. Participation à la séance de consultation de l'industrie

Au fur et à mesure que le Canada se rapproche de l'officialisation de sa vision du SCIBI de prochaine génération, il pourrait organiser une séance de consultation de l'industrie pour présenter la vision du



Canada, le modèle opérationnel, les exigences commerciales et techniques et la stratégie d'approvisionnement du SCIBI de prochaine génération. La séance de consultation de l'industrie donnerait au Canada l'occasion de présenter et d'expliquer sa vision et offrirait aux participants un forum ouvert où ils pourraient apporter leur contribution et poser directement des questions. La séance de consultation de l'industrie se déroulera probablement par vidéoconférence et pourra également inclure la possibilité d'une participation en personne. À la suite de la séance de consultation de l'industrie, le Canada peut demander aux fournisseurs participants de soumettre des commentaires écrits sur les informations présentées. Le Canada informera tous les fournisseurs inscrits pour participer au processus de toute séance de consultation de l'industrie prévue.

f. Réponses écrites à la demande de propositions provisoire

Le Canada peut publier une ou plusieurs ébauches de demandes de propositions (DP) afin de solliciter d'autres commentaires de l'industrie avant d'élaborer la DP finale. Un projet de DP contiendrait une partie ou la totalité du langage contractuel proposé que l'on envisage d'inclure dans la DP finale. À la suite de la publication d'un projet de DP, le Canada peut inviter les fournisseurs à soumettre des commentaires écrits sur le contenu et le libellé de la DP. Le Canada avisera tous les fournisseurs inscrits pour participer au processus de consultation chaque fois qu'un projet de DP sera publié.

6. Participer au processus de consultation de l'industrie

Les fournisseurs sont encouragés à envoyer un courriel à l'autorité contractante de SPAC mentionnée dans cet avis pour indiquer que leur organisation désire participer à ce processus de consultation. Pour s'inscrire, les fournisseurs doivent remplir le formulaire « Règles de consultation » ci-joint et l'envoyer, par courriel, à l'autorité contractante de SPAC. Comme il est décrit à la section 4 du présent document, les détails supplémentaires (tels que les dates, les lignes directrices et les délais) de toute activité à laquelle le Canada choisit de participer seront communiqués directement à tous les fournisseurs inscrits pour participer au processus de consultation.

La participation au processus de consultation n'est pas une exigence obligatoire. Les fournisseurs qui ne participent pas demeureront admissibles à présenter une proposition en réponse à toute demande de propositions future se rapportant à l'approvisionnement du SCIBI de prochaine génération.

Cependant, veuillez noter que la participation à toute activité de consultation de l'industrie liée au marché du SCIBI de prochaine génération sera strictement réservée aux fournisseurs qui se sont correctement inscrits auprès de SPAC et ont signé les règles de consultation.

Les fournisseurs peuvent poser des questions à tout moment au cours de ce processus de consultation. Toutes les communications relatives à cette consultation de l'industrie doivent être adressées uniquement par l'intermédiaire de l'autorité contractante de SPAC; les fournisseurs de ne doivent pas contacter IRCC directement. Toutes les questions et les réponses subséquentes seront distribuées à tous les fournisseurs inscrits pour participer au processus de consultation dès qu'elles seront disponibles.

7. Confidentialité

Le Canada traitera toute documentation et information fournie par l'industrie en réponse aux activités de stratégie de consultation, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Bien que les informations recueillies puissent être fournies sous le sceau de la confidentialité commerciale, le Canada peut utiliser ces informations pour aider à définir les exigences commerciales.

Les fournisseurs qui répondent à l'une ou l'autre des activités de consultation sont encouragés à définir les informations fournies au Canada qu'ils estiment être des informations exclusives, confidentielles de tiers ou personnelles. Veuillez noter que le Canada peut être obligé par la loi de divulguer des renseignements exclusifs ou commercialement sensibles concernant un répondant (p. ex., en réponse à une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>.

8. Avis de non-responsabilité

Le présent document est publié à titre indicatif seulement et pourrait être modifié sans préavis. La publication de cette information ne constitue pas un engagement de la part du gouvernement du Canada de lancer un processus d'achat, une demande de propositions ou d'attribuer un contrat pour tout besoin mentionné ci-dessus.

Le Canada ne remboursera aucune entreprise ni aucun participant pour des dépenses engagées pour répondre aux questions du Canada ni pour participer aux activités de consultation. Toutes les entreprises ont la responsabilité du transport de leurs participants, de l'hébergement, des repas, du stationnement et de toute autre dépense liée à la consultation de l'industrie.

9. Autorité contractante de SPAC

Équipe d'approvisionnement du SCIBI de prochaine génération
Courriel : TPSGC.PASCIBI-APCIBIDS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Direction de l'approvisionnement de grands projets technologiques (DAGPT)

Secteur de la gestion de l'approvisionnement de solutions technologiques et commerciales (SGASTC)

Services publics et Approvisionnements Canada (SPAC)



**COLLECTE DE DONNÉES BIOMÉTRIQUES, MOTEUR D'ORCHESTRATION ET SERVICES
CONNEXES DE SOUTIEN À L'EXPLOITATION TECHNIQUE**

Processus de consultation de l'industrie

Règles de consultation

(Formulaire à remplir obligatoirement par le participant)

B8465-220030

L'un des principes fondamentaux de la consultation de l'industrie est que celui-ci doit être mené suivant les critères les plus rigoureux de justice et d'équité entre toutes les parties. Nulle personne ou organisation ne doit recevoir ni sembler avoir reçu un avantage inhabituel ou injuste par rapport aux autres.

Tous les documents de l'État fournis tout au long du processus de consultation avec l'industrie (« processus consultatif »), qui commence par l'inscription au processus et se termine si une demande de propositions est publiée sur Achatsetventes.gc.ca, seront fournis à tous les participants qui ont accepté et signé les Règles de consultation (« participant »).

Le processus de consultation peut consister en l'une ou l'autre de ces activités : réunions de consultation de l'industrie, rencontres avec des représentants de l'industrie, rencontres de groupes de travail ou individuelles et tout processus jugé nécessaire par l'autorité contractante.

Afin de maximiser les avantages du processus consultatif, le Canada s'efforcera d'obtenir les commentaires des participants sur diverses questions abordées.

Toutes les solutions, idées ou questions abordées au cours des séances individuelles feront l'objet d'un examen plus poussé par le Canada.

Toutes les questions, recommandations, solutions ou idées abordées au cours des rencontres individuelles qui ont été validées par le Canada devront faire l'objet de discussions durant les rencontres du groupe de travail.

Un ordre du jour présentant les sujets de discussion ainsi que tous les documents pertinents disponibles seront offerts aux participants avant chacune des rencontres du groupe de travail.

Une demande de propositions (DP) provisoire sera fournie aux participants avant la publication de la DP. Un avis sera publié sur le site Web Achatsetventes.gc.ca indiquant qu'une DP provisoire pourrait être fournie, sur demande, aux participants additionnels qui acceptent et qui signent les Règles de consultation (« participant »).

Le Canada ne divulguera pas de renseignements exclusifs ni de renseignements délicats sur le plan commercial au sujet d'un participant aux autres participants ni à des tiers, sauf dans le cadre prévu par la loi.

MODALITÉS

Les modalités qui suivent s'appliquent au processus de consultation. Afin de favoriser le dialogue, les participants conviennent de ce qui suit :

1. Ils doivent discuter de leurs différents points de vue concernant le besoin et proposer des solutions favorables aux problèmes soulevés. Tous les participants auront l'occasion de faire part de leurs idées et de leurs suggestions.
2. Le Canada est autorisé à enregistrer ou à prendre des notes lors des rencontres en personne, car une clarification d'information peut être jugée nécessaire.

3. Toutes les demandes de renseignements doivent être envoyées à l'autorité contractante de SPAC. Toute communication faite à un représentant non autorisé du Canada pourrait faire l'objet d'une divulgation complète par le Canada sur Achatsetventes.gc.ca.
4. Le Canada n'est pas obligé de diffuser une demande de propositions (DP) ni de négocier de marché pour le besoin.
5. Si le Canada publie une DP, les modalités en sont définies à l'entière discrétion du Canada.
6. Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par toute personne ou entité pour participer à ce processus de consultation de l'industrie.
7. La participation n'est pas une exigence obligatoire. La non-participation au processus de consultation n'empêchera pas un soumissionnaire de présenter une soumission.
8. Les participants qui refusent ou omettent de signer les Règles de consultation ne pourront prendre part au processus de consultation.
9. Pour sortir des impasses, tout au long de la consultation, le processus de règlement des différends décrit ci-dessous doit être suivi :
 - 9.1. Dans le cadre de discussions officieuses et de bonne foi, chaque partie doit déployer tous les efforts raisonnables pour régler les différends, controverses ou réclamations découlant du processus de consultation de l'industrie ou associés d'une quelconque façon à celui-ci.
 - 9.2. Tout différend entre les parties découlant de la consultation de l'industrie ou lié d'une quelconque façon à celui-ci, quelle que soit sa nature, doit être réglé en suivant la démarche décrite ci-dessous :
 - a. Tout différend doit d'abord être soumis au représentant des participants et au gestionnaire de TPSGC responsable de la consultation de l'industrie. Les parties auront trois (3) jours ouvrables pour régler le différend.
 - b. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 9.2a. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au directeur de projet du participant et au directeur principal de la division responsable de la gestion du processus de consultation de l'industrie à TPSGC. Les parties auront trois (3) jours ouvrables pour régler le différend.
 - c. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 9.2b ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au président du participant et au directeur général à TPSGC, qui auront trois (3) jours ouvrables pour régler le différend.
 - d. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 9.2c ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au président-directeur général du participant et au sous-ministre adjoint de TPSGC, Direction générale des approvisionnements, qui ont cinq (5) jours ouvrables pour régler le différend.

- e. Dans le cas où les représentants des parties indiqués au paragraphe 9.2d ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, l'autorité contractante doit, dans les cinq (5) jours ouvrables, rendre une décision écrite qui doit comprendre une description détaillée du différend et les motifs qui justifient la décision prise par l'autorité contractante. L'autorité contractante devra en remettre une copie signée au participant.

En signant le présent document, le représentant déclare avoir les pleins pouvoirs pour lier le fournisseur mentionné ci-dessous et accepter en son nom et au nom du fournisseur d'être lié aux modalités énoncées dans le présent document.

Nom du fournisseur :

Nom de la personne	Titre	Courriel	Signature	Date

IMPORTANT: TOUS LES INDIVIDUS SOUHAITANT PRENDRE PART AU PROCESSUS DE CONSULTATION DE L'INDUSTRIE DU SCIBI DE PROCHAINE GÉNÉRATION DOIVENT ACCEPTER LES MODALITÉS EXPOSÉES DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE OBLIGATOIRE ET SIGNER CE DERNIER.